

Demande d'intervention semelles réalisées par un podologue



Comment demander ce remboursement ?

Grâce à **Mon Helan**, votre mutualité en ligne ou à l'**appli de Helan Mutualité libre** : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Helan Mutualité libre, Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk.

Helan Mutualité libre

accorde une intervention pour l'achat de semelles réalisées par un podologue. L'intervention s'élève à 25 euros par semelle (50 euros par paire) et par année calendrier.

Le remboursement n'est pas cumulable avec un remboursement dans le cadre de l'assurance maladie légale.

Qui peut en bénéficier ?

- Les semelles doivent avoir été confectionnées par un podologue agréé par l'INAMI.

Que faire pour en bénéficier ?

- Collez une vignette d'identification à l'endroit prévu sur le document.
- Faites compléter le document par le podologue.
- Prenez une photo de ce document dûment complété grâce à l'appli de Helan Mutualité libre et envoyez-la-nous. Ou renvoyez le document dûment complété à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Vignette ou coordonnées du client

Vignette

A compléter par le podologue

Nom du podologue : _____

Numéro d'agrément du podologue : _____

Montant payé : _____

Semelle achetée :

- pied droit
 pied gauche
 les deux pieds

Date de l'achat : / /

Nom et signature et/ou cachet du prestataire de soins :

Code de nomenclature : **803320**



A526GT118100000000000000000000000000A